

=====
n° 2023 T 70

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La demande en date du 16/11/2023, émanant de la société CIRCET , représentée par Monsieur AL KHATARI Aymane, en vue de réaliser des travaux de remplacement d'un cadre et tampon sur chaussée pour Orange,

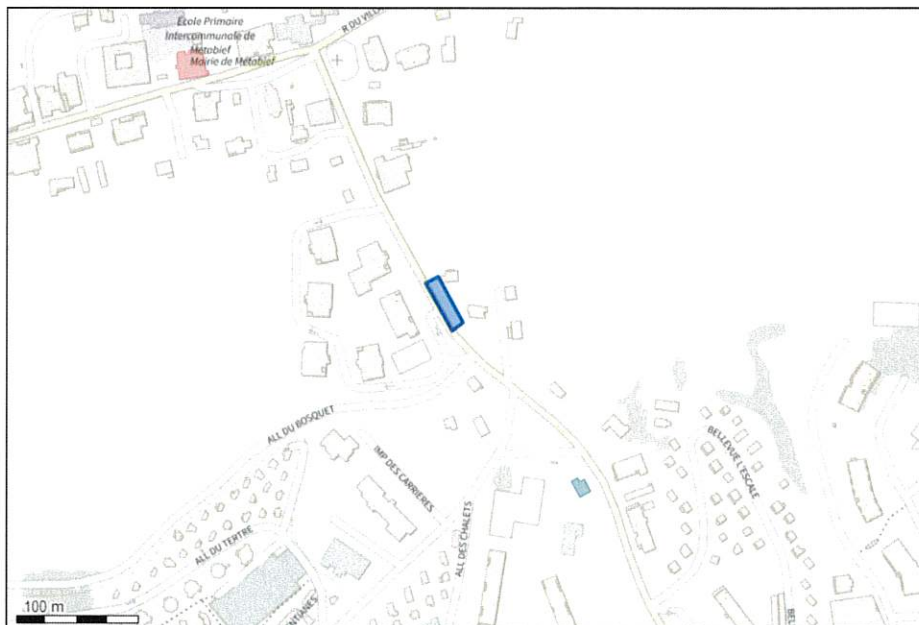
Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1. - CIRCULATION RUE DU TELESIEGE

La circulation sera modifiée comme suit sur la rue du Télésiège (à hauteur du n°7) pour une durée de 2 jours sur la période **du 25 décembre au 05 janvier 2024** :

- **Circulation alternée et stationnement interdit pendant la durée des travaux.**



Article 2 : SIGNALISATION

Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

Article 3. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 13/12/2023

Le Maire,
Gérard DEQUE



Copie à :

- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs
- Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs